



# Conseil International de l'Association et la Mission Éducative Lasallienne

## STATUTS

### 1 DÉFINITION

Le Conseil International de l'Association et la Mission Éducative Lasallienne (CIAMEL) est un organisme délibératif et collaboratif de Frères et de Partenaires représentant l'Institut au niveau mondial. Il est établi pour animer et diriger tous les programmes éducatifs actuels et futurs qui incarnent la mission lasallienne. Le travail du CIAMEL a pour ambition d'assurer un avenir porteur d'espérance à chaque étudiant confié à nos soins, en particulier les pauvres et les plus vulnérables.

### 2 BUTS

#### 2.1 Stratégiques

- 2.1.1 Mener les lignes d'action prioritaires proposées par l'Assemblée internationale pour la Mission Éducative Lasallienne (AIMEL 2013), et évaluer leur impact en particulier dans le service pour les pauvres et les plus vulnérables.
- 2.1.2 Mettre en œuvre les propositions du 45<sup>e</sup> Chapitre général concernant le mandat du CIAMEL.
- 2.1.3 Développer une vision prophétique pour le réseau lasallien sur la base d'études au niveau mondial des réalités actuelles et des possibilités futures.

#### 2.2 Opérationnels

- 2.2.1 Identifier les structures de district et de région de la Mission Éducative Lasallienne qui existent déjà et promouvoir leur mise en place là où elles n'existent pas.
- 2.2.2 Aider et renforcer une bonne administration dans les œuvres existantes pour assurer leur viabilité.
- 2.2.3 Aider et encourager les projets éducatifs en faveur des plus vulnérables au niveau international.
- 2.2.4 Se mettre en réseau avec les universités lasalliennes et les centres d'études supérieures afin de renforcer les liens, mettre en commun les ressources et encourager la recherche, au profit de la mission lasallienne.

- 2.2.5 Promouvoir la formation intégrale des lasalliens afin de favoriser une plus grande compréhension et une plus large mise en œuvre de la mission lasallienne.
- 2.2.6 Renforcer le réseau lasallien des œuvres selon les critères de solidarité et d'interdépendance.
- 2.2.7 Réunir des lasalliens de divers secteurs de l'Institut pour créer des commissions ad hoc sur des projets spécifiques.
- 2.2.8 Collaborer avec les Secrétariats de la Maison généralice pour tout ce qui se rapporte au travail de la mission.
- 2.2.9 Élaborer un guide d'évaluation institutionnelle, basé sur des critères développés par les Secrétariats de l'Association et de la Mission, pour évaluer et renforcer l'engagement des membres dans les œuvres du réseau éducatif lasallien.

### **3 CHAMP DE RESPONSABILITÉ**

- 3.1 Aider et soutenir le Frère Supérieur général et son Conseil dans l'exercice de leurs responsabilités par rapport à la Mission Éducative Lasallienne.
- 3.2 Collecter l'information afin de donner direction et soutien aux Conseils de la mission des Districts et des Régions et au réseau éducatif lasallien pour développer la coresponsabilité.
- 3.3 S'engager dans un processus de délibération collaborative.

### **4 CONSTITUTION**

#### **4.1 Les membres**

- 4.1.1 Il y a neuf membres : dans l'idéal 1/3 Frères, 2/3 Partenaires.
- 4.1.2 Les membres du Conseil sont approuvés par le Frère Supérieur général et son Conseil.
- 4.1.3 En lien avec les Visiteurs, les Conseillers généraux proposent le nom de personnes capables de leur Région. Chaque Région aura au moins un représentant.
- 4.1.4 On invitera le Bureau international d'IALU à proposer un membre pour le Conseil.
- 4.1.5 Le mouvement des Jeunes Lasalliens aura un représentant au Conseil.
- 4.1.6 Le Frère Supérieur général et son Conseil nommeront deux conseillers de plus pour assurer l'équilibre et la diversité des membres du Conseil.
- 4.1.7 Le Conseiller général en charge de l'Association et la Mission accompagnera ce Conseil international.

#### **4.2 Qualités des membres (toutes les qualités ne sont pas requises)**

- 4.2.1 Avoir l'esprit ouvert et une pensée visionnaire et la capacité de créer des programmes et des ressources et d'explorer de nouvelles approches qui renforceront la Mission Éducative Lasallienne.
- 4.2.2 Avoir la capacité de travailler en équipe avec des gens de différentes cultures et être capable de prendre des décisions.
- 4.2.3 Être un bon communicateur, soit par écrit ou par oral, et avoir de grandes capacités relationnelles et d'organisation.

- 4.2.4 La capacité de communiquer dans au moins deux langues de l'Institut.
- 4.2.5 Avoir une large expérience de la mission et du réseau éducatif lasallien.
- 4.2.6 Avoir participé à un Conseil de la mission du District ou de la Région.
- 4.2.7 Connaître les réalités lasalliennes éducatives locales et internationales et y être sensible.
- 4.2.8 Connaître les documents normatifs de l'Institut.
- 4.2.9 S'engager à continuer de s'informer sur la vie et la mission de l'Institut.

### **4.3 Comité exécutif**

- 4.3.1 Si pour l'une ou l'autre raison, les membres du Conseil pensent qu'un comité exécutif serait utile, ils peuvent décider d'en établir un. Dans ce cas, le Conseil définira les pouvoirs et les restrictions, c'est-à-dire les règlements de ce comité exécutif selon les besoins.

## **5 ORGANISATION DE LA STRUCTURE INTERNE**

- 5.1 Le CIAMEL créera les postes suivants pour faciliter son travail. Au début ces postes seront choisis par le Conseil général, en consultation avec les Frères Secrétaires, avant la première réunion :
  - a) Président
  - b) Secrétaire
  - c) Modérateur
- 5.2 Le Président et le Secrétaire rencontreront les Frères Secrétaires avant la première réunion pour établir la description des tâches du Président et du Secrétaire et pour communiquer l'ordre du jour et la documentation au Conseil.
- 5.3 Le premier mandat pour ces postes sera de trois ans. Après ce premier mandat, le Conseil choisira le Président et le Secrétaire, choix à soumettre à l'approbation du Frère Supérieur et de son Conseil.
- 5.4 Responsabilités du Président
  - 5.4.1 Convoquer et présider la réunion.
  - 5.4.2 Être la liaison avec le Conseil général.
  - 5.4.3 Travailler étroitement avec les Frères Secrétaires d'Association et Mission.
  - 5.4.4 Préparer l'ordre du jour avec le Frère Conseiller général en charge d'Association et Mission.
  - 5.4.5 Assurer, en collaboration avec les Frères Secrétaires, le suivi des actions prévues dans les minutes et en tenir le Conseil informé.
  - 5.4.6 Favoriser la communication, la collaboration et le travail d'équipe.
- 5.5 Responsabilités du Secrétaire
  - 5.5.1 S'assurer que les minutes sont prises et que les actions de suivi et les dates butoir sont enregistrées.
  - 5.5.2 Garder les rapports officiels des réunions et des activités du Conseil, et assurer la communication et la correspondance au nom du Conseil.

- 5.5.3 Travailler étroitement avec le Président et les Frères Secrétaires d'Association et Mission.
- 5.5.4 Écrire un petit article après chaque réunion pour le site Web de la Maison généralice retraçant les actions importantes du Conseil.
- 5.5.5 S'assurer que des rapports à jour sont envoyés aux Frères Visiteurs et au Conseil général sur l'action et les activités du Conseil.
- 5.5.6 Assurer les traductions des documents dans les trois langues officielles de l'Institut.

## 5.6 Responsabilités du Modérateur

- 5.6.1 Le rôle de Modérateur est de faciliter les réunions et de s'assurer que tous ont l'occasion de s'exprimer.
- 5.6.2 Le Modérateur établit le tour de parole des participants en notant les demandes de prise de parole et il veille à ce que personne ne soit interrompu.
- 5.6.3 Le Modérateur aide le Président à s'assurer que tous participent entièrement aux discussions.
- 5.6.4 Le Modérateur peut également s'inscrire sur la liste des intervenants.

## 6 ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

### 6.1 Responsabilités

- 6.1.1 S'engager pour un mandat de trois ans de service. Les mandats sont renouvelables une fois et échelonnés par souci de continuité.
- 6.1.2 Assister aux réunions du CIAMEL.
- 6.1.3 Se réserver du temps pour assurer le travail du Conseil (environ une à deux heures par semaine).
- 6.1.4 Faire le lien entre le Conseil International de l'Association et la Mission Educative Lasallienne et les Conseils de la Mission des Districts et des Régions pour s'assurer que l'information est distribuée dans l'ensemble de l'Institut.
- 6.1.5 Établir au niveau local un réseau de personnes qui faciliteront la communication et la mise en œuvre des décisions approuvées par le Conseil.
- 6.1.6 Garder le contact entre les réunions par différents moyens de communication – e-mail; visioconférence, etc.
- 6.1.7 Aider les efforts du Conseil pour recueillir l'information, des ressources, des nouvelles et pour assurer le suivi de ses demandes.
- 6.1.8 Suggérer des noms pour établir des projets d'équipe quand cela est nécessaire.
- 6.1.9 Servir dans des projets d'équipe particuliers, si on est appelé.
- 6.1.10 Établir un budget pour les opérations annuelles.
- 6.1.11 Faire un rapport annuel au Frère Supérieur et à son Conseil sur le fonctionnement du Conseil et y inclure un rapport financier annuel.

## 7 PROCÉDURES DU CONSEIL

### 7.1 Convocation et déroulement

- 7.1.1 Le Conseil est convoqué par le Président en collaboration avec les Frères Secrétaires

res.

**7.1.2** La première réunion du Conseil comprendra une directive sur l'interaction du Conseil avec d'autres structures internationales. Les nouveaux membres recevront également cette directive en joignant le Conseil.

**7.1.3** Le Conseil s'engage à un processus de discernement et une réflexion priante, qui respecte les points de vue de tous afin d'atteindre le consensus.

## **7.2** Fréquence des réunions

**7.2.1** La première année, le Conseil se rencontrera en personne deux fois.

**7.2.2** Après la première année, et compte tenu des implications financières, le Conseil en consultation avec le Frère Supérieur général et son Conseil, décideront s'il faut se rencontrer une ou deux fois par an.

**7.2.3** Les réunions du Conseil seront programmées pour février, juin ou septembre pour coïncider avec les réunions du Conseil général. Les représentants régionaux du Conseil rencontreront les Frères Conseillers généraux de leurs Régions à ce moment-là.

**7.2.4** Si nécessaire, le Président, en consultation avec le Frère Conseiller général accompagnant Association et Mission, peut appeler à des réunions tenues par téléconférence ou visioconférence.

## **7.3** Les communications avec le Frère Supérieur général et son Conseil

**7.3.1** À la discrétion du Frère Supérieur général et de son Conseil, une réunion annuelle conjointe peut être programmée pour s'assurer de l'alignement des priorités.

## **7.4** Quorum

**7.4.1** Le quorum de toute réunion du Conseil sera de plus de 50 % de ses membres. Tous ceux qui sont présents ont le droit de parole et de vote.

**7.4.2** La présence aux réunions se fait normalement en personne.

**7.4.3** Dans des circonstances particulières, les membres peuvent assister aux réunions par voie électronique et être comptabilisés pour obtenir le quorum.

**7.4.4** Si nécessaire, entre les réunions, le Président du Conseil peut organiser un vote électronique.

**7.4.5** S'il n'y a pas de consensus, les décisions et les actions seront prises à la majorité simple des membres.

**7.4.6** Les décisions prises par le CIAMEL seront soumises à l'approbation du Frère Supérieur général et de son Conseil.

## **7.5** Experts extérieurs

**7.5.1** Les membres du Conseil doivent se familiariser avec les points et les questions à l'ordre du jour, y compris en consultant des experts dans leur Région.

**7.5.2** De plus, le Conseil peut engager des experts techniques pour le conseiller et l'informer sur des points particuliers.

## **7.6** Projets spéciaux

- 7.6.1 Le Conseil, dans son exercice, établira des équipes ad hoc pour des projets spéciaux.
  - 7.6.2 On désignera un leader pour chacun de ces projets ; il pourra être membre du Conseil ou choisi dans le réseau éducatif lasallien ou en dehors, si besoin.
  - 7.6.3 Les responsables des projets informeront régulièrement le Conseil de l'avancée de leur travail.
  - 7.6.4 Le Conseil donnera son approbation finale à tout projet mené en son nom.
  - 7.6.5 Le Conseil décidera la façon dont le travail du projet et ses résultats seront mis en œuvre et diffusés à travers le réseau éducatif lasallien.
- 7.7 Relations avec les Secrétariats et Services**
- 7.7.1 L'agenda annuel prévoit que le Conseil rencontrera les Secrétariats et Services de la Maison généralice pour partager avec eux les informations pertinentes.
  - 7.7.2 Au cours de projets donnés, le Conseil peut demander une collaboration plus étroite ou le soutien de Secrétariats et ou de Services spécifiques.
- 7.8 Aspects financiers**
- 7.8.1 À la première réunion du CIAMEL, un budget sera calculé pour couvrir les dépenses suivantes :
    - 7.8.1.1 Dépenses de voyage et frais d'hébergement pour les membres du CIAMEL aux réunions.
    - 7.8.1.2 Publications.
    - 7.8.1.3 Équipes ad hoc et experts techniques.
    - 7.8.1.4 Soutien à chaque membre du Conseil dans l'exercice des devoirs prescrits.

## **8 ADDITIONS, MODIFICATIONS ET AMENDEMENTS**

- 8.1 Ces statuts seront revus annuellement.
- 8.2 Tout amendement proposé devra être envoyé par écrit aux membres trois semaines avant une réunion programmée du Conseil.
- 8.3 Conformément à la Section 7.4.6, les additions, modifications ou amendements à ces statuts demandent une majorité des 2/3, avant d'être soumis pour approbation au Frère Supérieur général et à son Conseil.

Ces statuts ont été approuvés par le Frère Supérieur général et son Conseil le 20 février 2015 et ont pris effet immédiatement.